

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2023-0125</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">07 AVRIL 2023</p>
<p>APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DON DE MATÉRIEL HORS-SERVICE OU EN FIN DE VIE À L'ASSOCIATION LA RECYCLERIE D'ELNE</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 45

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0125-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Afin de répondre au besoin du traitement de ses matériels hors service ou en fin de vie, la Communauté de communes souhaite collaborer avec l'Association La Recyclerie d'Elne.

La Recyclerie propose un service de récupération et de prise en charge du matériel informatique, électronique, de transmission radio, de téléphonie ainsi que d'électroménager pour son recyclage et, si possible, la redistribution vers un public nécessiteux.

Les engagements de cette association sont en particulier :

- La collecte gratuite du matériel usagé,
- Le traitement du matériel : soit via une remise en état si possible, soit via le dépôt en filière pour son recyclage ultime,
- La destruction physique des disques durs par perçage ou poinçonnage donnant lieu à un PV de destruction,
- L'élimination des matériaux non réutilisables via les circuits de recyclage habituels de La Recyclerie.

La Communauté de communes cèdera uniquement les matériels dont la valeur unitaire sera inférieure à 300 euros afin d'être en règle avec le décret n°2022-791 du 6 mai 2022 relatif à la fixation du seuil de valeur des biens mobiliers réformés et cédés gratuitement.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention entre la CC ACVI et La Recyclerie relative au don de matériel hors-service ou en fin de vie telle qu'annexée,

Précise que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et renouvelable trois fois par décision expresse,

Autorise Le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0125-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.